

ARRÊTÉ

**portant nomination des Présidents de jury et Présidents adjoints de jury
de l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole (CAPa)
toutes spécialités pour la session d'examen 2025-2026,
pour les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

Vu l'article D.337-93 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le ministre de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole de la spécialité Jardinier Paysagiste ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "l'ad-cavalier d'entraînement" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "maréchal-ferrant" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole de la spécialité Métiers de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2016 portant création de la spécialité "palefrenier soigneur" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole de la spécialité Service aux personnes et vente en espace rural ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "travaux forestiers" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté de nomination du 10 juin 2024 de M ROUSSET Olivier, en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de région ;

Vu l'avis du ministère de l'agriculture du 10 août 2025 d'ouverture pour l'année scolaire 2025-2026 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique.

ARRÊTE

Article 1 :

La répartition des présidents du jury des examens du Certificat d'Aptitude Professionnel agricole (CAPa) pour la session 2025-2026 est précisée en annexe 1.

Article 2 :

Sous l'autorité des Présidents, les présidents-adjoints du jury des examens du Certificat d'Aptitude Professionnel agricole (CAPa) sont nommés pour le suivi des établissements pour la session 2025-2026 tel que précisé en annexe 2.

Article 3 :

Les Présidents et les Présidents adjoints de jury sont chargés du suivi des établissements pour la session 2025-2026 conformément à la répartition décrite au tableau présenté en annexe 3.

Article 4 :

Les Présidents et les présidents-adjoints désignés par le présent arrêté demeurent en fonction jusqu'à la nomination du jury pour la session suivante.

Article 5 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié sur le site internet de la DRAAF Occitanie.

Fait à Toulouse, le 28 novembre 2025

Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt,

Olivier ROUSSET

